



Décision du Forestier en chef sur la prolongation des possibilités forestières applicables aux terres publiques intramunicipales (TPI) de la municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé localisée dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF) ET DE SES OBLIGATIONS

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de CtAF) à toute personne ou organisme intéressé, en concluant une convention d'aménagement forestier (CvAF).

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les unités d'aménagement. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-cvaf.jsp>

Actuellement, 85 CvAF sont en vigueur. Elles occupent un peu plus de 1 300 000 hectares.

RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités forestières, leur date d'entrée en vigueur ainsi que les motifs justifiant leur détermination (art. 46 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1)).

ANALYSE DU PRÉCÉDENT CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

Le dernier calcul des possibilités forestières (CPF) a été réalisé en 2007 par le personnel du Bureau du forestier en chef et les possibilités forestières issues de ce CPF s'appliquent à la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2012.

Le personnel du Bureau du forestier en chef a complété son analyse à partir du bilan des cinq dernières années des activités d'aménagement forestier réalisées dans ce territoire. Ce bilan a été fourni par le secteur des opérations régionales du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

La superficie totale du territoire est pratiquement identique et aucune modification n'a été apportée aux affectations. Le volume total toutes essences, récolté depuis les 5 dernières années, équivaut à 15 % des possibilités forestières autorisées. La répartition par groupe d'essences de ce volume récolté est la suivante : 10 % du volume autorisé en résineux, 82 % en peupliers et 77 % en feuillus durs. Quant aux activités d'aménagement forestier sans récolte, les superficies traitées ont été supérieures à celles qui avaient été planifiées. Ces activités ont été réalisées dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Elles n'ont pas d'impact sur les possibilités forestières actuelles.





DÉCISION DU FORESTIER EN CHEF RELATIVE À LA PROLONGATION DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES APPLICABLES À LA MRC DU ROCHER- PERCÉ

Le Forestier en chef a pris la décision de prolonger l'application des possibilités forestières et les exigences relatives aux activités d'aménagement forestier actuellement en vigueur. Les possibilités forestières et les exigences applicables à la MRC du Rocher-Percé demeurent donc inchangées et seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2013.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que de nouvelles modalités concernant les réserves forestières doivent être définies pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2013.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les possibilités forestières applicables aux TPI de la MRC du Rocher-Percé sont présentées à l'annexe 1A.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

L'analyse du calcul des possibilités forestières de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je prolonge la période d'application des possibilités forestières de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., MAP

Forestier en chef

Le 21 mars 2012

ANNEXES

ANNEXE 1A - Possibilités forestières applicables aux TPI de la MRC du Rocher-Percé

ANNEXE 1B - Activités d'aménagement forestier applicables aux TPI de la MRC du Rocher-Percé



**ANNEXE 1A
POSSIBILITÉS FORESTIÈRES APPLICABLES AUX TPI DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

NOM DE LA CVAF	SUPERFICIE TOTALE , FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE et NETTE (HA)			ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (M³)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS	COMMENTAIRES
	CALCUL 2007-2012	CALCUL 2012-2013	ÉCART (%)		CALCUL 2007-2012	CALCUL 2012-2013			
Entreprises agricoles et forestières de Percé Inc.	7 334	7 334	0%	SEPM	4 700	4 700	0,0%	Reconduction de la possibilité pour la période 2012-2013	Prolongation des possibilités forestières suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2007 et 2012.
	7 145	7 145	0%	AUTRES RÉSINEUX	100	100	0,0%	Reconduction de la possibilité pour la période 2012-2013	Prolongation des possibilités forestières suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2007 et 2012.
	5 984	5 984	0%	PEU	100	100	0,0%	Reconduction de la possibilité pour la période 2012-2013	Prolongation des possibilités forestières suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2007 et 2012.
				FEUILLUS DURS	300	300	0,0%	Reconduction de la possibilité pour la période 2012-2013	Prolongation des possibilités forestières suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2007 et 2012.
	TOTAL				5 200	5 200	0,0%		

**ANNEXE 1B
ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER APPLICABLES AUX TPI DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

NOM DE LA CvAF		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LES CALCULS DE POSSIBILITÉS (EN HECTARES PAR ANNÉE)													
		RÉSINEUX ET THUYA							FEUILLUS et MIXTES						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	COUPE PROTECTION HAUTE RÉG. OU PETITES TIGES MARCH. (CPHRS), (CPPTM)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
Entreprises agricoles et forestières de Percé Inc.	Calcul 2007-2012	3	17	12	11	53	0		*	*	*	*	*	0,0	
	Calcul 2012-2013	3	17	12	11	53	0	Prolongation des résultats du CPF de 2007 suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2007 et 2012.	0	0	0	0	0	0	Prolongation des résultats du CPF 2007 suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2007 et 2012.